

Le développement des TPE et PME génère des besoins de financement. Apporter des réponses adaptées à ces besoins de financement est déterminant pour accélérer la croissance des entreprises à tous les stades de leur développement. C'est pourquoi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en partenariat avec Bpifrance, a souhaité mettre en place une nouvelle offre de financement le **Prêt Croissance Auvergne-Rhône-Alpes, destiné aux TPE et PME** pour accompagner les entreprises régionales dans leurs projets de développement.

Le **Prêt Croissance Auvergne-Rhône-Alpes** finance donc les projets de développement et principalement les investissements immatériels, corporels à faible valeur de gage, ainsi que l'accroissement du Besoin en Fonds de Roulement (BFR) généré par ces projets

#### Entreprise éligible

- **entreprise de plus de 3 ans** y compris les associations ayant une activité économique, exerçant l'essentiel de leur activité en Auvergne-Rhône-Alpes ou s'y installant à l'exclusion des SCI et affaires individuelles ou en nom propre.
- **effectifs compris entre 3 et 250 salariés**
- **Tout secteur d'activité**, à l'exclusion des activités d'intermédiation financière (NAF : section K64 sauf 64-2 pour les achats d'entreprises), des activités de promotion et de locations immobilières (NAF : section L68-1, L68-2 et F41-1), des secteurs agricoles ayant un code NAF section A01 et A02 (sauf 02.20Z et 02.40 Z).
- **Financièrement saines** (sont donc exclues les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne)

L'**assiette du prêt** est constituée prioritairement par :

- des investissements immatériels, des investissements corporels ayant une faible valeur de gage
- l'augmentation du Besoin en Fonds de Roulement (BFR) générée par le projet de développement

#### Montant :

- Le **montant du prêt est au plus, égal au montant des fonds propres** et quasi fonds propres de l'emprunteur pour un montant compris **entre 10.000 € et 300.000 €**.
- Financement associé à un partenariat financier, à raison de 1 pour 1, sous forme soit :
  - de concours bancaire d'une durée de 4 ans minimum
  - d'apports des actionnaires et/ou des sociétés de capital-risque
  - d'apports en quasi fonds propres (Prêts Participatifs, obligations convertibles en actions) ou
  - d'apports en financement participatif (crowdfunding, crowdlending).

Ces financements (ou apports) doivent porter sur le même programme de développement réalisé depuis moins de 6 mois.

#### Durée/amortissement :

- **5 ou 7 ans, selon le montant du prêt et la taille de l'entreprise.**

	Effectif de 3 à 50 personnes	Effectif de 51 à 250 personnes
Prêt de 10 000 € à 50 000 €	5 ans (dont 1 an de différé en capital + 4 ans de remboursement) ; échéances mensuelles	7 ans (dont 2 ans de différé en capital + 5 ans de remboursement) ; échéances trimestrielles
Prêt de 50 001 € à 300 000 €	7 ans (dont 2 ans de différé en capital + 5 ans de remboursement) ; échéances trimestrielles	7 ans (dont 2 ans de différé en capital + 5 ans de remboursement) ; échéances trimestrielles

**Aucune garantie** sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant. Une assurance décès-invalidité peut être demandée au dirigeant.

**Conditions financières** : Taux bonifié par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sur la base du TMO (taux semestriel publié le 10 janvier et le 10 juillet) minoré de 0.05 %, il est fixé au jour du décaissement. Le taux du crédit est de 0.58 % au 10/1/2017.

Ce prêt bénéficie d'une aide de la Région au sens de la réglementation relevant des aides « *de minimis* ». Bpifrance Financement informera le bénéficiaire du montant de l'Equivalent Subvention Brut à déclarer

**Dépôt de demandes de prêts sur le site internet**

[pretcroissance.auvergnerhonealpes.fr](http://pretcroissance.auvergnerhonealpes.fr)